



ARRETE AU TITRE DE L'ARTICLE L122-3 DU CODE DE LA
CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Référence dossier : AT 059172 24 C0018
Déposée le : 18/06/2024
Avis de dépôt
affiché le : 21/06/2024
Par : SAS FCM/INVEST représentée par Monsieur AMMAR Omar
Demeurant à : 20 Bis Rue Kennedy
59282 DOUCHY-LES-MINES
Pour : Pour l'aménagement d'une boucherie charcuterie traiteur sous l enseigne SO VIANDES
Terrain sis à : ... Rue de Villars – 59220 DENAIN

LE MAIRE

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 059172 24 C0018 déposée le 18/06/2024 par SAS FCM/INVEST représentée par Monsieur AMMAR Omar - 20 Bis Rue Kennedy 59282 DOUCHY-LES-MINES et concernant l'aménagement d'une boucherie charcuterie traiteur sous l enseigne SO VIANDES – rue de Villars – à DENAIN,
VU l'article L 122-3 du code de la construction et de l'habitation,
VU les articles R122-10 à R122-20 du code de la construction et de l'habitation,
VU le procès-verbal en date du 18 juillet 2024 concluant à l'avis favorable de la commission d'accessibilité de l'arrondissement de Valenciennes, **ci-annexé**,
VU le procès-verbal en date du 19 août 2024 concluant à l'avis favorable de la commission de l'arrondissement de VALENCIENNES pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, **ci-annexé**,

ARRETE

Article 1. Les travaux décrits dans la demande susvisée sont **AUTORISES**.

Article 2. Les prescriptions énoncées dans les procès-verbaux de la commission de sécurité et d'accessibilité devront être intégralement respectées.

Fait à DENAIN
Le - 7 OCT. 2024
Le Maire,
Anne-Lise DUFOUR-TONINI



Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Lille d'un recours contentieux.